

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 5 octobre 2015 (9h) au jeudi 5 novembre 2015 (17h30)

Ouverture et organisation d'une Enquête Publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez adopté le 31 mars 2015.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-1 et suivants, L121-10 et suivants, L122-1 et suivants, R.122-10 et L300-2,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-7 et suivant, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- Vu la délibération en date du 18 octobre 2011 complétée par une délibération du 2 octobre 2012 par lesquelles le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation durant l'élaboration du SCoT,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez a approuvé le bilan de la concertation,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées, les avis de la CDCEA de la Mayenne, et le bilan de concertation ; Considérant la décision du 7 juillet 2015 n°E15000180/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite) et un commissaire enquêteur suppléant (Monsieur Alfred PETRON, enseignant à la retraite);

Après consultation du commissaire enquêteur titulaire ;

ARRETE

Article 1er: Objet et dates de l'Enquête Publique

Conformément au Code de l'Environnement, une Enquête Publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez arrêté le 31 mars 2015. L'Enquête Publique se déroulera du lundi 5 octobre 2015 à 9h au jeudi 5 novembre 2015 à 17h30 soit 32 jours consécutifs.

<u>Article 2</u>: <u>Désignation des commissaires enquêteurs</u>

Par décision du 7 juillet 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Alfred PETRON, enseignant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera mis à enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de SCoT est constitué des pièces suivantes :

- Un recueil des actes administratifs

- Délibérations du Conseil Communautaire du 18 octobre 2011 et du 2 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation,
- Délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2015 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT.
- Arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT,

- Le dossier de SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2015, composé :

- D'un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- D'un rapport de présentation comprenant 5 volets distincts :
 - Volet 1: introduction et résumé non technique
 - Volet 2 : diagnostic stratégique
 - Volet 3 : état initial de l'environnement
 - Volet 4: évaluation environnementale
 - Volet 5 : modalités de suivi
- Le bilan de la concertation
- Le recueil des avis des personnes publiques associées et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que des personnes publiques consultées.
- L'avis de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) suite à la présentation du projet SCoT arrêté le 7 mai 2015.



Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté, pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête publique : Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez 1 voie de la Guiternière 53170 MESLAY DU MAINE de du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez www.paysmeslaygrez.fr (rubrique SCoT)
 - Dans les 6 mairies suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Mairie de Ballée Place Troussard
 - Mairie de Bazougers rue de château
 - Mairie de Bouère 2 rue Sencies
 - Mairie de Grez en Bouère rue de la Mairie
 - Mairie de Meslay du Maine 10 avenue de l'Hôtel de Ville
 - Mairie de Villiers Charlemagne 7 rue Saint Martin

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez – 1 voie de la Guiternière – 53170 MESLAY DU MAINE

Article 5 : Dépôt des observations

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et mis à disposition du public dans chacun des sept lieux mentionnés à l'article 4 - lieux où sont déposés les dossiers d'enquête publique - afin de permettre au public de consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contrepropositions sur le projet SCoT.

Les observations portant sur le SCoT pourront également être adressées à M. le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur Enquête publique sur le projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez 1 voie de la Guiternière – BP 16 53170 MESLAY DU MAINE

- Par mail, à l'adresse : <u>scot@paysmeslaygrez.fr</u>, en mentionnant dans l'objet du mail : "Enquête publique relative au projet de SCoT ».

Ces observations, transmises par courrier ou par mail, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ouvert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, siège de l'enquête.



Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet SCoT dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

Lieu des permanences	Adresses	Dates et horaires
Communauté de communes du Pays	1 voie de la Guiternière –	Lundi 5 octobre 2015 de 9h à 12h
de Meslay-Grez	53170 MESLAY DU MAINE	
Mairie de Ballée	Place Troussard	Vendredi 9 octobre de 9h à 12h
Mairie de Villiers Charlemagne	7 rue saint Martin	Jeudi 15 octobre 2015 de 9h à 12h
Mairie de Bazougers	Rue du château	Samedi 17 octobre 2015 de 9h à 12h
Mairie de Bouère	2 rue Sencies	Samedi 24 octobre 2015 de 9h à 12h
Mairie de Grez en Bouère	Rue de la Mairie	Samedi 31 octobre 2015, de 8h30 à 11h30
Mairie de Meslay du Maine	10 avenue de l'Hôtel de Ville	Jeudi 5 novembre de 15h à 17h30

<u>Article 7</u>: <u>Clôture de l'enquête publique</u>

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

<u>Article 8</u>: Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez son rapport, ses conclusions motivées et avis dans un document séparé. Il adressera également et simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions motivées et avis seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique par le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez dans les lieux désignés comme lieux d'enquête prévu à l'article 5 et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : www.paysmeslayqrez.fr



Article 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'Enquête Publique

Conformément aux Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette Enquête Publique, le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Meslay-Grez, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur.

<u>Article 10</u>: <u>Informations complémentaires</u>

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez par courrier postal adressé à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez 1 voie de la Guiternière – BP 16 53170 MESLAY DU MAINE

Article 11: Information du public

Un avis faisant connaître l'objet de l'Enquête Publique sur le projet de SCoT, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanences sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le démarrage de l'Enquête Publique dans les journaux locaux suivants : Ouest France, Haut Anjou et Courrier de la Mayenne.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Il sera également affiché au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : www.paysmeslaygrez.fr

Article 12: Exécution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Mayenne ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- Aux Maires des communes du périmètre de SCoT de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Gr**ez** ;
 - Aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Fait à Meslay du Maine,

Le 02.09, 2015

Le Président,

Bernard BOIZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20150331-1-092015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2015

